

RÈGLEMENT NO RV22-5517

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5517 dont l'objet est d'amender le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- agrandir l'affectation industrielle de prestige (I1) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota.

QUE le règlement no RV22-5517 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale du Comté de Drummond en date du **13 avril 2023**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 21 avril 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE